



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

**Etaient présents** : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Raison, M. Vallier, M. Pin, M. Perceval, Mme Chaumeille, Mme Perrier, M. Fenestraz, M. Belhaj, M. Pla Diaz, M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Michellier.

**Excusés** : Mme Cadet-Morard, Mme Leleu, Mme Nocca, Mme Szymanski, Mme Durand, M. Ketab, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland

**Délégation de vote** : Mme Cadet-Morard à Mme Dumas, Mme Leleu à Mme Vallin-Balas, Mme Nocca à M. Machet, Mme Szymanski à M. Ancrenaz, Mme Quilliet à Mme Garioud, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet.

**Absents** : Mme Durand, M. Ketab.

**Secrétaire de la séance** : M. Ancrenaz.

Le quorum étant vérifié la séance est ouverte.

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 janvier 2018**

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Grossi, M. Michaudet, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland),  
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 9 janvier 2018.

### **2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Acquéreur	Préemption
2017-051	ROULET Jean Luc	Mont Charvet	AM	367	M. et Mme REGOTTAZ	Pas de préemption
2017-052	PRIVESTIMMO	129 allée des Peupliers	AL	251	JILGER Michel et NIEDERLENDER Claire	Pas de préemption
2017-053	PICOT/ASSELIN	2 rue de la Digue	AE	435, 436 et 643	LE BRIS Gaëlle et LEGUEVAQUES Estelle	Pas de préemption
2017-054	Commune de Cognin	dans les bois	AI	189	CIS promotion	Pas de préemption
2017-055	CAVALLI Valentin	2 rue Vaugelas	AB	211	VITTOZ Didier et PONCON Emmanuelle	Pas de préemption
2017-056	GABILLET Romain	75 route de Lyon	AK	430, 432, 425, 440, 441, 447, 456, 457	Jean pierre PALLANCA et Gisele GUILLOT	Pas de préemption
2017-057	consorts BIANCHI	11 bd Paul Hérault	AB	425	Vivien ROULLET et Julie HECKEL	Pas de préemption
2017-058	QUERIDO MELAO Joachim	Pont St Charles	AL	72	Filipe MELAO	Pas préemption
2017-059	CALLENDRET /BLANCHET	Route de St Cassin	AR	10	Ludwig DUPONT et Charlotte CORSIG	Pas préemption
2017-060	Patrick BELLEMIN	10 route de Lyon	AE	666	Joris LALET	Pas préemption

## RESSOURCES HUMAINES

### 3) Augmentation du taux horaire des animateurs des restaurants scolaires

Madame le Maire informe que le SMIC horaire est passé en janvier 2018 à 9.88 € brut alors que les animateurs restaurants scolaires sont rémunérés à 9.80 € (ancien SMIC 2017 = 9.76 €). Il y a donc lieu de délibérer pour augmenter ce taux horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- valide le nouveau taux horaire des animateurs des restaurants scolaires à 9,90 € brut

## **FINANCES**

Monsieur Pin demande que le point n°9 de l'ordre du jour, sur l'avenant à la convention de projet pour l'écoquartier de Villeneuve, soit examiné avant le DOB.

Madame le Maire accepte ce changement dans l'ordre du jour.

### **4) Avenant n°1 à la convention de projet pour l'écoquartier de Villeneuve**

Madame le Maire rappelle les différentes délibérations de l'agglomération dans lequel s'inscrit l'opération d'aménagement de l'écoquartier de Villeneuve :

- délibération n°183-10C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 sur l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH),
- délibération n°216-11 C du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la convention de projet pour l'aménagement de l'écoquartier de Villeneuve sur la commune de Cognin,
- délibération n°154-13C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat (2014-2019).

La convention de projet, faisant suite aux délibérations du 15 décembre 2011 du Conseil communautaire et du 20 décembre 2011 du Conseil municipal de Cognin, a été signée le 21 mars 2012. Cette convention porte sur l'ensemble de l'écoquartier de Villeneuve, soit 1 200 logements.

Des ajustements ayant été apportés à l'échéancier de réalisation des équipements publics de la tranche 1 -ZAC du Coteau- induit par un étalement du rythme de livraison des logements, il est proposé de conclure un avenant à la convention de projet qui porte sur les conditions financières de reversement de la commune de Cognin à la Communauté d'agglomération :

- Pour la ZAC du coteau, les investissements assumés par la Communauté d'agglomération en tant que maître d'ouvrage des équipements publics d'infrastructures de la ZAC du Coteau seront couverts par un remboursement annuel de la commune de Cognin de 250 000 € pendant 19 ans.
- Pour les tranches ultérieures de l'écoquartier, un nouvel avenant sera à établir pour entériner les conditions de mise en œuvre opérationnelle du programme d'équipements publics.

Madame Boucher demande que la phrase « autoriser Madame le Maire ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention » soit retirée.

Madame le Maire prend acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix pour, 8 contre (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, M. Pla Diaz, M. Fenestraz, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland) et 2 abstentions (M. Pin, M. Perceval),

- approuve l'avenant n°1 à la convention de projet pour l'opération d'aménagement de l'écoquartier de Villeneuve
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de projet susvisé ainsi que tout document à intervenir.

## **5) Débat d'Orientation budgétaire 2018**

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif. Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Finances s'est réunie le 22 janvier 2018 pour préparer le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur le budget principal et le budget annexe de Villeneuve.

Monsieur Vallier fait part de deux rectifications à apporter au relevé de conclusion de la commission finances du 22 janvier 2018.

Madame Chéreau, Directrice Générale des Services présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments caractéristiques du contexte national et local et les orientations suivantes (*doc joint*).

- ✓ Prise en compte des incitations nationales et des préconisations du rapport de Stratordial Finances :
  - diminuer les dépenses 2018 : de-1,5 % de charges de gestion
  - améliorer l'efficacité des services tout en maîtrisant la masse salariale
  - consolider les recettes par une valorisation du patrimoine et le développement de la commune ;
- ✓ Poursuite de l'apport de 150 000 € au budget annexe de Villeneuve ;
- ✓ Programme d'investissement adapté au contexte sans recours à l'emprunt avec un autofinancement de 300 000 € pour assurer :
  - des dépenses récurrentes entretien voiries, réseaux, aires de jeux, conteneurs, travaux d'accessibilité
  - la poursuite des opérations engagées (extension et accessibilité de l'école de la Forgerie, sécurisation de la rue de la Digue, accessibilité, isolation et aménagement du premier étage de la Maison Ronde, cimetière, aménagement du Parc du Forézan, participation sur la voirie au Pont St Charles
  - de nouvelles opérations (église, ...)

En complément, des tableaux et graphiques précisent la situation fiscale de la Ville au sein de l'agglomération (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et abattements) et des informations sur la dette et la capacité de désendettement.

Pour le budget annexe de Villeneuve, les dépenses nouvelles s'élèvent à 500 000 €, les frais financiers à 200 000 € et un premier versement à Grand Chambéry de 250 000 € est prévu. En recettes seront constituées de l'apport du budget général et deux nouvelles ventes OPAC et CIS ( 2ème versements).

Une perspective d'investissement sur la période 2019/2022 est également présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions (M. Pin, M. Pla Diaz, M. Fenestraz) et 6 contre (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland) prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

## **6) Marchés publics - Révision du règlement intérieur**

Madame le Maire rappelle que comme tous les deux ans, les seuils des marchés sont revus au niveau européen et rendu applicable en France par l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF n°0305 du 31 décembre 2017 par le texte n°171.

Notre règlement intérieur des marchés, notamment au niveau des MAPA (marchés à procédure adapté) faisant référence à ces deux seuils doit donc être revu.

Les seuils sont relevés de 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 225 000 € HT à 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession.

<b>Procédure</b>	<b>Marché à procédure adaptée (MAPA)</b>		
Articles des décrets et ordonnances.	art 12 - 15 - 27-I-1 a et b - 28 - 34		
Seuils JORF n°0305 du 31 décembre 2017 selon règlements (UE) n° 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367.	< 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services. < 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et contrats de concession.		
	0 à 25 000 € HT	25 001 à 90 000 € HT	90 001 à 221 000 € HT pour fournitures et services 90 001 € à 5 548 000 € HT pour travaux
Organisme de Publicité	Pas de publicité obligatoire mais devoir de transparence et libre accès à la commande publique	Publicité adaptée avec un degré choisi selon la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire	JAL ou BOAMP et journal spécialisé si besoin et sur notre profil acheteur
Délais	libres (c'est à dire raisonnables et adaptés aux besoins)		
<u>Autorité Compétente</u>			
Pour ouverture des plis	Service sous couvert des élus	Service sous couvert des élus	Commission des Marchés Adaptés soumet un avis au maire
Pour signature	Pouvoir adjudicateur : commune de Cognin, représentée par le Maire ou un adjoint concerné, DGS ou élus selon les délégations de signature.		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Grossi) - approuve la révision du règlement intérieur concernant les seuils des marchés comme indiqués ci-dessus.

### **7) Liste des marchés conclus en 2017**

Pour information, un tableau est fourni pour présenter les différents types de marchés lancés par la collectivité.

## **8) Lancement d'un marché de télécommunications (téléphonies fixe, portable et accès Internet)**

Madame le Maire rappelle que le marché de la téléphonie est ouvert à la concurrence depuis 1999 ce qui permet aux communes de choisir entre différents opérateurs. Les marchés passés en 2014 se terminent au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (notifiés pour 2 ans au 1<sup>er</sup> avril 2014 pour effet au 1<sup>er</sup> juin 2014 avec une prolongation de 2 ans). Les budgets de télécommunication de la commune représentent environ 33 000 € par an, celui du CCAS de 6 100 € environ. La commune a choisi, conformément aux seuils définis dans son règlement intérieur validé par délibération n° 17-02-16 du 17 février 2016, l'entreprise INOVA Conseil pour un montant de 3 300 € HT, hors options, à *valider ultérieurement si besoin*. Ces missions consistent en la réalisation d'une étude détaillée de l'existant et des besoins, l'aide à la définition d'une stratégie, la réduction des coûts globaux de fonctionnement, la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres des opérateurs.

La Commune et le CCAS s'associent dans cette démarche pour négocier de meilleures conditions financières sur les marchés de télécommunications à lancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à prolonger la durée des marchés existants, si nécessaire, pour faire la jonction avec les suivants,
- autorise Madame le Maire à lancer un marché de groupement de commande commun Ville et CCAS, avec l'appui de la société INOVA Conseil ; la Commune sera mandataire du marché.
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

## **9) Participation au poste de Chambéry métropole pour la sécurisation des données**

Madame le Maire informe qu'un nouveau règlement européen sur la protection des données impose pour chaque collectivité de désigner un délégué à la protection des données (DPO) et que le Maire est responsable des traitements informatique et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent.

Il est proposé de mutualiser le poste de DPO au niveau de l'agglomération, les charges financières représentent 80 000 € par an au maximum (salaire d'un cadre + frais de fonctionnement) Pour la Commune cela représenterait une charge nouvelle de 2 376.49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- approuve cette mutualisation et cette charge nouvelle pour un montant de 2 376.49 €.

## **10) Marché des travaux d'aménagement du parc du Forézan**

Suite à la délibération en date du 14 novembre 2017, une consultation d'entreprises a été réalisée pour les travaux d'aménagement du parc du Forézan.

Madame le Maire rappelle que ce marché comporte :

- une tranche ferme portant principalement sur la requalification de la structure béton actuelle avec l'aménagement de jeux d'eau ainsi que la réalisation d'un bassin de récupération des eaux pour l'alimentation des jardins familiaux estimée à 155 819.20 € H.T.,
- une tranche optionnelle 1 portant sur l'aménagement d'un théâtre de verdure estimée à 31 480.00 € H.T.,
- une tranche optionnelle 2 portant sur l'installation d'une tyrolienne estimée à 20 382 € H.T.,
- une tranche optionnelle 3 portant sur la création d'une aire de jeux de sable estimée à 32 304.00 € H.T.

La commune a reçu trois offres. La commission des marchés adaptés s'est réunie le jeudi 25 janvier 2018. Le classement suivant a été proposé :

Entreprises	Note critère 1 sur 60 – valeur technique	Note critère 2 sur 40 – prix	Note totale sur 100	Classement
Espaces Verts de Savoie	54	40	94	1er
Gonthier Espaces verts	56	36.04	92.04	2ème
Giroud Garampon	38	38.84	76.84	3ème

L'offre de l'entreprise Espaces Verts de Savoie (EVS) s'élève à :

- Tranche ferme : 137 252.80 € H.T.
- Tranche optionnelle 1 : 21 387.40 € H.T.
- Tranche optionnelle 2 : 24 642.80 € H.T.
- Tranche optionnelle 3 : 25 472.60 € H.T.

Sur la base de ce classement et des propositions financières des entreprises, la commission des marchés adaptés propose de retenir l'offre d'EVS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 13 voix contre (M. Vallier, M. Belhaj, M. Pin, M. Pla Diaz, M. Machet, M. Fenestraz, Mme Nocca, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland)

- valide la proposition de la commission des marchés adaptés de retenir l'offre de l'entreprise AVS aux montants indiqués ci-dessus pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°2.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise AVS ainsi que tout document à intervenir.

Deux pouvoirs sont contestés pour irrégularités et feront l'objet d'un recours au Préfet.

### **11) Avenant n°1 à la convention financière pour la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre de la loi sur l'eau, rubrique zones humides**

Madame le Maire rappelle que l'opération d'écoquartier de Villeneuve comprend une zone humide de 1.48 hectares au sens pédologique non inscrit à l'inventaire départemental des zones humides. Le projet d'aménagement en impacte 1.22 hectares. Cette surface doit être compensée à hauteur de 200% de la surface perdue. Le Conseil municipal a validé le 1er octobre 2013 le projet de convention financière avec Chambéry métropole pour intégrer la zone humide de Villeneuve dans le Plan d'Action en Faveur des Zones Humides. Cette dernière permet à Chambéry métropole d'assurer pour le compte de la commune la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes : réalisation de notices de gestion, élaboration de déclaration d'intérêt général, mise en œuvre de l'animation foncière, signature des conventions d'usage avec les propriétaires, acquisitions foncières éventuelles et travaux de restauration et d'entretien.

Le dossier Loi sur l'eau déposé pour l'écoquartier de Villeneuve fléchait les mesures compensatoires suivantes :

- volet 100 % restauration et entretien : 1.21 ha sur la zone humide de Boige Ouest à La Ravoire,
- volet 100 % entretien : 0.96 ha sur la zone humide de Boige Est à La Ravoire et 0.26 ha sur la zone humide de Villeneuve de Cognin.

Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2014.

Toutefois, après investigations complémentaires, il s'avère qu'une partie de la zone humide de Boige Est fait partie du bassin de rétention des eaux pluviales du lycée du Granier et de ce fait, elle ne peut être considérée comme une zone humide au sens de la loi sur l'eau. Par conséquent, il a été proposé et validé par les services de l'Etat de modifier le zonage de la façon suivante :

- volet 100 % restauration et entretien : 1.22 ha sur la zone humide de Boige Ouest à La Ravoire,

- volet 100 % entretien : 0.80 ha sur la zone humide de Boige Est et Ouest à La Ravoire, 0.16 ha sur la zone humide des Chassettes de La Ravoire et 0.26 ha sur la zone humide de Villeneuve.

Ce changement de localisation de sites d'accueil des mesures compensatoires doit faire l'objet d'un avenant n°1 à la « convention financière pour la mise en œuvre de mesures compensatoires, au titre de la loi sur l'eau, rubrique zones humides » en date du 3 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'avenant n°1 de la « convention financière pour la mise en œuvre de mesures compensatoires, au titre de la loi sur l'eau, rubrique zones humides » en date du 3 mai 2016 modifiant les sites d'accueil des mesures compensatoires,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout autre document à intervenir.

### **12) Protocole d'accord sur les désordres affectant le columbarium**

Madame le Maire évoque les désordres affectant le columbarium réceptionné le 3 octobre 2013. Face aux difficultés rencontrées sur ce dossier, la commune a décidé de s'appuyer sur les conseils d'une juriste spécialisée en la matière. Cette dernière a complété le projet de protocole d'accord afin de sécuriser les droits et obligations de chacun. Le protocole d'accord a été rédigé de manière à éviter une situation de blocage si l'une des trois parties refusait cette transaction alors que d'autres l'accepteraient et permettre ainsi à la commune de percevoir plus facilement et de façon indépendante les indemnités relevant de chacune des parties. Ce projet de protocole est soumis au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le projet de protocole d'accord,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord et tout autre document à intervenir.

### **13) Questions diverses**

Madame Castagno fait part du dernier COPIL des rythmes scolaires qui s'est tenu le 30 janvier et informe de la décision de revenir à la semaine de 4 jours. Elle ajoute que des ateliers seront proposés pour continuer les diverses activités appréciées des enfants.

Madame Castagno explique que cette décision, qui a été prise en COPIL afin que les parents puissent s'organiser pour la rentrée prochaine, fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal et d'un envoi à l'inspecteur d'académie.

Monsieur Pla Diaz demande pourquoi en tant que membre de la commission Education il n'a pas été invité à ce COPIL et quelles étaient les questions sur le questionnaire diffusé aux enfants. Monsieur Pla Diaz s'inquiète du retour de la semaine à 4 jours et du manque du temps d'apprentissage.

Madame Castagno explique que Monsieur Pla Diaz ayant démissionné de son rôle de référent école il lui paraissait logique de ne plus l'inclure dans le COPIL rassemblant les enseignants, associations, parents d'élèves et élus référents des écoles.

Monsieur Béguin rappelle la genèse du projet qui au départ n'avait pas fait l'unanimité et regrette le désengagement financier de l'Etat et une réforme d'école inachevée mais dit sa fierté d'avoir mis en place ces rythmes scolaires.

Madame le Maire précise que, lors du COPIL, les avis étaient très partagés. Diverses solutions ont été abordées mais la décision de choisir quatre jours d'école ne traduit pas un retour en arrière. L'expérience de ces 4 dernières années sera poursuivie, autrement, mais toujours



avec l'objectif de diversifier les apprentissages des enfants dans leurs temps de loisirs; un appel sera fait auprès de l'école de musique et des associations partenaires.

Commission Finances : mardi 27 février 2018 à 19h 30.

Prochain Conseil municipal : **le lundi 12 mars 2018**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30